



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Entre les Grottes de la Balme et le Camping municipal le Val d'Amby

Entre : Les Grottes de la Balme

Représentées par Carole Coqueron

Domiciliées : Rue des Grottes, 38390 La Balme le Grottes

D'une part

Et : Le camping municipal le Val d'Amby

Représenté par M. le maire, Philippe PSAILA

Domicilié : Route de Marignieu, 38118 HIERES-SUR-AMBY

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour but de définir une formule de réciprocité entre les Grottes de la Balme et le partenaire camping municipal le Val d'Amby par le biais :

- D'une politique tarifaire préférentielle
- De mise en avant du partenariat via les supports de communication respectifs

Article 2 : Dispositions réciproques

Article 2.1 : Tarif

Un tarif préférentiel sera accordé aux clients du camping municipal le Val d'Amby qui souhaitent visiter les Grottes de la Balme pendant leur période d'hébergement sur la commune de ~~la Balme les Grottes~~ *Hieres-sur-Amby*.

Application du tarif réduit, sur présentation d'un justificatif de séjour au camping municipal le Val d'Amby à la billetterie des Grottes de la Balme. Cette réduction est valable hors visites guidées et animations et n'est valable qu'une seule fois.

Article 2.2 : Communication

Le camping municipal du Val d'Amby s'engage à faire apparaître cette offre de réduction sur :

- Une affiche qui sera visible des campeurs à la réception du camping municipal le Val d'Amby et dans les différents lieux d'affichage du camping
- Les réseaux sociaux lors d'une publication unique en début de saison
- L'article présent dans la rubrique « Tourisme et découvertes » du site internet du camping municipal le Val d'Amby qui présente les Grottes de la Balme

Le partenaire Grottes de la Balme relaiera cette information auprès de ses visiteurs :

- Sur l'affiche présente à la billetterie et présentant les offres de réduction
- En diffusant la plaquette du camping municipal le Val d'Amby dans le présentoir prévu à cet effet à l'entrée des Grottes

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Litiges

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation et/ou dans l'exécution de la présente convention. En dernier recours, seul le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent.

Fait à La Balme les Grottes, le

Pour les Grottes de la Balme



Pour le camping municipal le Val d'Amby

Le Maire,
Philippe PSAJLA

